

Définition de la publicité permise à l'avocat

Le décret du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat rassemble les dispositions jusqu'à lors éparses relatives à la déontologie de l'avocat. Ce texte donne notamment une définition libérale de la publicité permise à l'avocat. Toutefois, s'il autorise la sollicitation, il prohibe le démarchage ainsi que l'offre de service personnalisée adressée à un prospect. Aux termes de ces dispositions, la mise en oeuvre de cette publicité doit respecter les principes essentiels de la profession : dignité, conscience, indépendance, probité, humanité.